

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>37</b>	<b>37</b> <b>+ 3</b> <b>pouvoirs</b>

<b>Date de convocation</b> <b>21 mai 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF, Alain SOLDNER, Dominique VOINSON.

Représentés : Michel JACQUES par Odile BEGORRE-MAIRE, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, Odile SCHMITT par Denis MACHADO.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention pour le traitement des eaux usées des communes de Champigneulles, Frouard et Pompey par la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy**

**N° de délibération : 12**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	40	40	0	0	0

**Rapporteur : M. LEGGERI**

Dans le cadre du schéma d'assainissement des communes de Champigneulles, Frouard et Pompey, un collecteur intercommunal de transfert des eaux usées a été réalisé de 1996 à 2010, afin de transporter les effluents de ces communes vers la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy, sise à Maxéville.

Une convention pour le traitement des eaux usées des communes de Champigneulles, Frouard, et Pompey a été signée en 2010 avec la Métropole du Grand Nancy.

Elle couvrait la période 2010-2020, plus précisément jusqu'au 01/09/2020. Un avenant, signé en 2020, a prolongé la convention jusqu'au 30/06/2021. Il s'agit désormais d'établir une nouvelle convention dont la durée couvrira la période 2021-2031.

La redevance moyenne, versée à la Métropole de 2015 à 2020, s'est élevée annuellement à 219 216 € pour un volume d'effluents traités par la station d'épuration de 1 346 909 m<sup>3</sup>.

La rédaction du projet de nouvelle convention a repris les mêmes bases techniques et les mêmes conditions financières que la précédente, avec un ajout quant aux obligations complémentaires introduites par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Celui-ci impose une surveillance de la présence de micropolluants dans les rejets des eaux usées, obligation qui a été reprise à l'article 5.b du projet de nouvelle convention, et une autosurveillance du système de collecte, obligation qui a été reprise à l'article 5.c.

L'impact financier des campagnes d'analyse sur les substances dangereuses est estimé à environ 5 ou 10 000 € par an soit entre 2,5 ou 4,5% d'augmentation sur la redevance annuelle moyenne.

A noter que des investissements conséquents (735 563.50 € HT) ont été engagés en 2019-2020 sur le collecteur de transfert des effluents des communes de Champigneulles, Frouard et Pompey, pour le respect des règles d'autosurveillance et de non-déversement d'effluents bruts au milieu naturel, telles que fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et reprises dans le projet de convention.

Une campagne de mesures des micropolluants dans les eaux rejetées par les communes de Champigneulles, Frouard et Pompey devra être conduite avant juin 2022, sur les 20 paramètres validés par les services de la Police de l'eau.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la signature de la convention pour le traitement des eaux usées urbaines des communes de Champigneulles, Frouard, et Pompey par la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy, pour la période 2021-2031.

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC